



Ville d'Esch-sur-Alzette  
Secrétariat  
Annonce publique de la séance :  
le 22 mars 2019  
Convocation des conseillers :  
le 22 mars 2019



## Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance du 29 mars 2019

**Présents :** Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Vera Spautz, Daniel Codello, Jeff Dax, Luc Majerus, Christian Weis, Bruno Cavaleiro, Denise Biltgen, Marc Baum, Daliah Scholl, Line Wies, Tom Bleyer, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général

**Excusés :** Henri Hinterscheid, Jean Tonnar, Mike Hansen, Conseillers

## Le Conseil Communal;

**Objet : 4.2. Immeuble sis 20, Dieswee ; classement comme monument national ; avis**

Considérant que conformément aux disposition de l'article 17 de la loi modifiée du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux, le Ministère de l Culture propose, en raison de son intérêt historique, architectural et esthétique, et sur demande du propriétaire, d'inscrire à l'inventaire supplémentaire des monuments nationaux l'immeuble sis 20, Dieswee, inscrit au cadastre de la commune d'Esch-sur-Alzette, section C d'Esch-sur-Alzette, section C d'Esch-Sud, sous le numéro 561/4870, appartenant à LEXMAR S.à.r.l.;

Vu l'intérêt historique, architectural et esthétique, tel que retenu notamment par des experts du Service des sites et monuments nationaux et de la Commission des sites et monuments nationaux;

Considérant que l'inscription d'un immeuble à l'inventaire supplémentaire des monuments nationaux ne signifie pas que des aménagements ne pourraient plus y être apportés, mais entraîne pour le propriétaire l'obligation de ne procéder a aucune modification de l'immeuble ou partie de l'immeuble inscrit sans avoir, trente jours auparavant, informé par écrit le Ministre de la Culture de son intention et indiqué les travaux qu'il se propose d'effectuer;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**avise favorablement  
et à l'unanimité**

le classement comme monument national de l'immeuble sis à Esch-sur-Alzette, 20, Dieswee.

en séance

date qu'en tête